

LES FILS DE CLOVIS, qui, selon la coutume franque, se étaient partagé le royaume en 511, se sont âprement battus pour le reconstituer aux détriments de leurs frères. En 537, Childebert, roi de Paris, rassembla une armée pour marcher sur Clotaire, roi de Soissons, avec leur neveu Thibert, roi de Reims. Clotaire, jugeant qu'il n'était pas de force à se défendre contre eux, s'enfuit « *in silva Arelauno* », où « *il fit de grands abattis, plaçant toutes ses espérances en la miséricorde de Dieu*¹ ».

Un siècle et demi plus tard, sous Thierry III, le futur saint Condède, venu d'Irlande, a débarqué au port d'Arelaune (?) et traversé la forêt pour se rendre à l'abbaye fondée (en 649) à Fontenelle par le futur saint Wandrille². Childebert IV, fils cadet du précédent, fit don d'un quart de la forêt à Bénigne, abbé de Fontenelle et ce privilège fut renouvelé en 715 par Dagobert III³.

Mais à l'installation des Francs dans la région, la « forêt » n'en était pas vraiment une : beaucoup de sites archéologiques plus anciens, qui ont été découverts à l'intérieur de son périmètre actuel, attestent que les restes de la forêt primaire, déjà bien entamée à l'époque néolithique, avaient été défrichés aux époques gauloise et gallo-romaine pour qu'y soient construites de nombreuses fermes : « *les fouilles ont révélé un terroir assez densément peuplé, occupé par de riches domaines fonciers*⁴ ».

Témoignent de cette richesse une *villa* de 8 ha magnifiquement décorée de mosaïques, une autre où l'on a trouvé un trésor comprenant de nombreux bijoux en or et une troisième qui occupait plus de 12 ha à l'époque romaine et qui s'était développée sur l'ancien domaine d'un aristocrate gaulois : on y a retrouvé la sépulture de celui-ci, pleine de vaisselle en céramique, verre et bronze, d'armes, d'outils, d'éléments de char et de harnachement⁴.

Toutes ces riches villas étaient desservies par des voies empierrées et bien reliées aux cités édifiées le long du fleuve ou à proximité. Cette partie de la vallée de la Seine est un peu à l'écart des grands axes de circulation mais elle offrait les derniers points de passage avant l'embouchure : plus bas, des marais rendaient difficile cette traversée. A l'époque romaine déjà, une voie pavée permettait de relier *Breviodurum* (Brionne) à *Juliobonna* (Lillebonne), en franchissant le fleuve à hauteur de Vieux-Port ou d'Aizier et une branche secondaire remontait la rive gauche pour trouver un passage plus au nord, vers *Lotum* (Caudebec-en-Caux) ; cette route est citée comme *via publica* dans la donation de 715⁴.

Même les mares du massif – au nombre d'une cinquantaine – avaient été pavées ou tapissées de pierres à l'époque gallo-romaine, pour que les fermes établies à leur proximité puissent en profiter toute l'année.

Pendant le V^e siècle, ce terroir a été abandonné, jusqu'à retourner à l'état de landes. Le code édicté par l'empereur Théodose juste avant sa mort, en 395, donnait au fisc les terres vacantes. C'est sans doute en application de ce texte qu'Arelaune est devenue propriété de la couronne, sans que l'on sache exactement quand...

Sous Honorius, empereur d'Occident après le partage définitif de l'empire cette même année, ou sous l'un des multiples usurpateurs qui privent celui-ci de toute autorité sur le nord de la Gaule après son invasion par les Vandales et les Suèves ?

Sous Valentinien III, dont le général Aetius interrompt momentanément les invasions germaniques et bat Attila en 451 aux Champs catalauniques ?

Sous Aegidius, maître des milices pour la Gaule, qui s'est rendu indépendant du pouvoir impérial en Lyonnaise Seconde, province dont la capitale est Rouen ?

Sous le *dux* Syagrius, que les Francs, les Burgondes et les Wisigoths qualifient aussi de « roi des Romains » ?

Sous Clovis, vainqueur du précédent à Soissons, en 486 ?

Au VI^e siècle, en tous cas, les rois francs, qui ont pris le contrôle de presque toute la Gaule, sont chez eux en forêt d'Arelaune. La région fait partie d'une entité plus grande que la Lyonnaise Seconde, la Neustrie.

Plusieurs rois mérovingiens résident à Rouen, tout en se rendant dans les palais qu'ils possèdent dans les forêts giboyeuses qui leur appartiennent, à quelques jours de cheval de là, dont celle d'Arelaune. Evoquée en tant que forêt (*silva*) à partir de cette époque, on l'a dit, elle n'est pourtant constituée que de taillis et de landes et ne ressemble en rien aux grandes futaies actuelles.

Arcilaune tombe dans l'oubli avec le transfert du pouvoir vers l'Austrasie et la capitale de la nouvelle dynastie carolingienne, Aix-la-Chapelle. Elle n'en est pas moins propriété royale. Elle passe aux mains de Rollon quand Louis VI le Gros lui cède toute la région pour qu'il protège le royaume des incursions des autres flotilles de Vikings, par le traité de Saint-Clair-sur-Epte (911).

Devenue propriété personnelle du *jarl* des Normands, elle le reste lors du partage que celui-ci effectue « entre ses chevaliers et des étrangers » (selon les mots de l'abbé Guillaume de Jumièges) et appartiendra en propre à ses descendants, devenus ducs de Normandie.

La forêt ne refait surface dans les textes qu'au milieu du XI^e siècle, sous le nom de Brotonne (sans doute d'après le nom d'une ferme située à l'orée du massif), juste avant la conquête de l'Angleterre par le duc Guillaume.

Elle revient dans le domaine royal avec le duché, en 1204, après la victoire de Philippe Auguste sur le Plantagenêt Jean sans Terre, frère et successeur de Richard Cœur de Lion. Comme toute la Normandie, elle est reprise pour trente ans par Henri V mais, à la fin de la guerre de Cent Ans, Charles VII, en 1449, la réintègre définitivement au domaine royal.

C'est ce statut de propriété personnelle du souverain, gallo-romain, franc puis normand, français ou anglais, qui a préservé l'intégrité de cette forêt et la protégera encore des défrichements effectués sur sa lisière sud, dans le Roumois.

Mais quand François 1^{er} vient y chasser, 800 ans après son acquisition et un siècle après le retour à la couronne de France, le massif de Brotonne est encore essentiellement composé de taillis, car la forêt n'a pas d'autre objet que de satisfaire les énormes besoins en bois de chauffage.

Le roi réside souvent à Vatteville-la-Rue, pour chasser – il adore les grandes allées propices à la chasse au cerf – mais aussi pour travailler: il y signe de nombreuses ordonnances.

Est-ce parce qu'il constate qu'il faut aller chercher beaucoup trop loin de quoi construire le port qu'il veut construire, Le Havre ? François 1^{er}, en tous cas, initie une véritable politique forestière : en 1518, il défend aux tuiliers, potiers, verriers, forgerons, tourneurs, sabotiers et autres artisans d'établir leurs ateliers en forêt ; en 1528, il stipule que les bois de haute futaie ne pourront être exploités que sur production de certificats dûment vérifiés par le Parlement ; en 1539, des lettres patentes déclarent les forêts de la couronne inaliénables⁶...

Sous François 1^{er}, la forêt de Brotonne commence à devenir un massif de production. Mais l'arpentage réalisé vingt ans après sa mort révélera que, sur les 13 621 arpents que compte alors la forêt, 2 200, soit un sixième seulement, sont *en demi-futaie* ; le reste est encore fait de taillis, généralement fort jeunes et de qualité inégale⁷.

Il faudra attendre Louis XIV et son ordonnance royale de 1669 pour que l'on en vienne à faire respecter qu'au moins un quart des forêts, royales ou non, soit réservé à la futaie, que les taillis ne soient plus coupés avant d'avoir au moins dix ans d'âge et que, sur chaque arpent⁸, seize *baliveaux* soient préservés, afin qu'ils deviennent des arbres de haute futaie, « *des plus beaux brins de chênes, hêtres, ou autres de la meilleure essence* ».

Rémi Fontaine

(1) *Historia francorum*, Grégoire de Tours, in *M.G.H., scriptores rerum merovingicarum*, II, 2, p.282, 25.

Abattis (ou abatis) est un terme lié à la fortification désignant un obstacle constitué d'arbres ou de branches, avec leurs extrémités effilées dirigées vers l'ennemi. Les arbres utilisés étaient entrelacés ou ficelés pour les maintenir ensemble.

(2) *Vita Condedi*, éd. Levison, in *M.G.H., scriptores rerum merovingicarum*, V, 1910, p.644-651.

La construction de l'abbaye avait été réalisée sous l'égide du futur saint Ouen, évêque de Rouen après avoir été chancelier du « bon roi » Dagobert 1^{er} au côté du futur saint Eloi...

(3) *Gesta sanctorum patrum fontanellensis coenobi (gesta abbatum fontanellensium)*, éd. Lohier (Dom F.) et Laporte (R.P.J.), 1936, p.29-30, *idem*.

(4) *La Forêt de Brotonne dans l'antiquité*, Marie-Clotilde Lequoy, actes d'un colloque organisé par l'INRA à Nancy.

(5) *Quelques Aspects de l'histoire des forêts françaises, depuis le Moyen-Age jusqu'à la promulgation de l'Ordonnance de 1669*, art. de René Georlette in *La Revue forestière française*, 1957.

(6) *Arpentage de la forêt de Brotonne, 1565-1567* (Archives Nationales, KK 947), cité par Marie-Clotilde Lequoy.

(7) La même ordonnance, préparée par Colbert et émise par Louis XIV, stipulait « que l'arpent contenirait cent perches, la perche vingt-deux pieds, le pied douze pouces et le pouce douze lignes »... L'arpent royal, légal, celui des Eaux et forêts, vaut donc environ 51 ares, soit à peu près un demi-hectare (Wikipedia).